



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 45487

Texte de la question

Depuis 1973 et dans les années 90, la France comptait cinquante-deux patients sous méthadone, un produit de substitution destiné aux héroïnomanes pour les aider à faire disparaître leur dépendance sans ressentir les effets de manque à l'héroïne. Depuis 1995, des médicaments substitués de la méthadone, ont obtenu une autorisation officielle de mise sur le marché et ainsi près de 100 000 personnes aujourd'hui suivent ce traitement destiné à « rééquilibrer la chimie du cerveau, bloquer les effets de l'héroïne et en réduire l'envie ». En 2002, un rapport, demandé par le ministère de la santé, évoque « des résultats spectaculaires sur les plans sanitaire, économique et social ». Pourtant certains médecins affirment que les programmes de méthadone aboutissent certes à une réduction de la consommation d'héroïne mais à une augmentation de la consommation de méthadone. En Angleterre, entre 1982 et 1992, les décès par méthadone ont augmenté de façon considérable passant de 16 morts à 131. En 1971, on savait déjà que des bébés nés de mères consommatrices de méthadone souffraient de symptômes de manque et de convulsions. M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale si tout d'abord l'emploi de la méthadone, qui est un narcotique, vise réellement à éliminer de façon permanente le besoin chez le patient de drogue illégale très toxicomanogène et remédie totalement aux raisons sous-jacentes pour lesquelles le toxicomane se drogue et s'il existe d'autres programmes efficaces de réhabilitation des toxicomanes et s'il lui est possible ensuite de l'informer du taux de réussite de ce traitement et si les personnes qui le terminent ne retombent pas sous l'emprise de la drogue et enfin de lui préciser les dépenses engagées dans la recherche sur la toxicomanie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45487

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6002